

INSCRIPTION AU SERVICE

DE RESTAURATION SCOLAIRE MUNICIPALE



MODALITES ET REGLEMENT INTERIEUR

1. **Objet :**

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'accès au service de restauration scolaire municipale de La Noë-Blanche.

Un service de **restauration scolaire municipale** est assuré au profit des enfants de l'école privée maternelle et primaire Sainte Anne de La Noë-Blanche.

Le service est géré par la Mairie de La Noë-Blanche.

Toutes demandes doivent être formulée **à l'accueil de la mairie.**

Votre contact privilégié : mairie@lanoeblanche.fr ou 02 99 43 20 12.

Le personnel de restauration ainsi que la direction de l'école n'ont pas la gestion de ces demandes.

2. **Inscription à la restauration scolaire :**

Les repas sont servis les jours scolaires en fonction du calendrier départemental.

Les menus sont consultables sur le site internet de la commune et sur le portail famille.

L'inscription au repas se fait sur Internet sur le Portail Famille. <https://la-noe-blanche.arga famille.fr/>

Comment vous inscrire et réserver les repas ?

A – Vous renseignez la fiche d'inscription (à retirer et à remettre à l'accueil de la mairie)

B – La mairie vous communique votre code d'accès personnel par mail
(*Identifiant : votre mail – mot de passe : transmis par mail et modifiable par vos soins*)

C - Vous réservez les repas selon vos nécessités
(*Réservation et annulation possibles jusqu'à la veille avant 10h et le vendredi avant 10h pour le lundi suivant*)

D- Vous payez le repas à la réservation en cliquant sur un lien sur le Portail famille via Payfip
(*Plateforme sécurisée de paiement du Trésor Public*)

3. **Tarifs :**

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Ils sont affichés en mairie et sur le site internet et sont communiqués aux parents lors de l'inscription et à chaque rentrée scolaire.

Pour l'année scolaire 2023/2024, le tarif est de : 4.20 €

4. Paiement des repas :

Le paiement des repas se fait à la réservation en cliquant sur un lien sur le portail famille via Payfip (Plateforme sécurisée de paiement du Trésor Public).

En cas d'annulation justifiée, le montant du repas annulé sera crédité sur votre cagnotte en ligne et déduit sur vos prochaines réservations.

En cas de présence de votre enfant au restaurant scolaire, non-réservée et non-payée, le montant du repas sera ajouté sur vos prochaines réservations (ou facturé dans l'année si aucune autre réservation n'a été effectuée).

De façon exceptionnelle, il est possible de venir régler vos repas à l'accueil de la mairie (par chèques ou espèces).

5. Fréquentation

Le portail famille vous permet de maîtriser la réservation des repas pour votre enfant selon votre organisation familiale.

Les réservations et annulations sont possibles jusqu'à la veille avant 10h et le vendredi avant 10h pour le lundi suivant.

Vous avez la possibilité de réserver le nombre de repas que vous souhaitez.

Vous paierez la totalité des repas réservés.

Par exemple :

Si vous réservez pour 30 repas, vous devrez payer 30 repas.

Attention : aucune réservation ne sera prise en compte sur le portail famille si le paiement n'est pas effectué.

6. Modalités d'annulation des repas :

Vous trouverez ci-dessous les modalités de prise en compte d'une demande d'annulation :

TYPE ANNULATION	MOTIF	CAGNOTTE SUR VOTRE COMPTE FAMILLE
ABSENCE JUSTIFIEE	Annulation la veille avant 10h	Crédité sur votre cagnotte en ligne
ABSENCE JUSTIFIEE	Annulation pour raison médicale ou familiale (sur justificatif)	Crédité sur votre cagnotte en ligne
ABSENCE EXCEPTIONNELLE	Annulation cas de force majeure (sur décision de la mairie)	Crédité sur votre cagnotte en ligne
ABSENCE INJUSTIFIEE	Non présence le jour de réservation	Repas non crédité sur la cagnotte

7. Cas exceptionnel :

En cas de présence de votre enfant au restaurant scolaire, non-réservée et repas non-payé, le montant du repas sera ajouté sur vos prochaines réservations (ou facturé dans l'année si aucune autre réservation n'a été effectuée).

(En cas d'absence du parent à la sortie de l'école pour la pause méridienne, l'enfant sera admis au service de restauration scolaire). Il sera susceptible d'avoir un autre menu.

Le montant du repas sera ajouté sur vos prochaines réservations (ou facturé dans l'année si aucune autre réservation n'a été effectuée).

7. Discipline et respect :

La restauration scolaire municipale est un service proposé aux familles.
Il n'a pas de caractère obligatoire.
Le comportement des élèves doit être irréprochable.

Tout enfant ayant une attitude incorrecte ou incompatible avec la vie en collectivité pourra être exclu temporairement ou définitivement du service de restauration scolaire municipale.
En cas de constat d'attitude incorrecte ou incompatible avec la vie en collectivité, la famille en sera informée lors d'un rendez-vous avec l' élu référent ou le maire afin d'y remédier.

Si malgré cette première rencontre, l'attitude de l'enfant reste inchangée, les modalités suivantes s'appliqueront :

- 1^{er} avertissement : courrier aux parents
- 2^{ème} avertissement : notification aux parents d'une exclusion temporaire du service de restauration scolaire municipale.
- 3^{ème} avertissement : notification aux parents d'une exclusion définitive du service de restauration scolaire municipale

En cas d'exclusion, les repas ne seront pas remboursés.

Les attitudes répréhensibles sont principalement les suivantes :

- manque de respect envers les agents de service, les autres enfants, la nourriture qui est servie, le matériel mis à disposition (lieux, sol, couverts, tables, chaises, autres...)
- chahut ou bruits
- jeux dangereux

Il conviendra que les enfants fréquentant le service de restauration scolaire municipale respectent les règles de vie suivantes :

- entrer et sortir calmement
- être poli, respecter les adultes et les enfants
- être calme à table, respecter le matériel et la nourriture
- ne pas se déplacer sans raison, ni sans y avoir été autorisé
- accepter de goûter chaque plat

8. Assurance :

L'assurance de la Commune ne couvre pas les accidents survenus dans le cadre des activités extra scolaires sauf faute de service prouvée. Dans tous les cas d'accidents, il est préférable que les parents avertissent leur propre assurance. Les accidents consécutifs à des altercations entre enfants ou intervenus du fait même d'un enfant, ne peuvent être pris en charge que par les assurances personnelles. Il est vivement conseillé de contracter une assurance individuelle accident (comprise dans les assurances scolaires) qui est obligatoire par ailleurs pour les sorties scolaires.

9. Allergies / Régime spécifique /Protocole d'Accueil Individualisé :

Il est nécessaire de prendre contact avant la rentrée avec l' élu référent ou le Maire afin de mettre en place un protocole personnalisé.

Si aucun protocole ne peut être envisagé, la mairie se réserve le droit de ne pas donner suite à la demande d'inscription.

10. Médicaments :

Le personnel de restauration n'est pas autorisé à administrer un traitement médicamenteux aux enfants.

En cas de Protocole d'Accueil Individualisé, il pourra être envisagé une administration régulière avec une autorisation écrite, datée et signée, dans laquelle vous dégagez de toute responsabilité le Maire et le personnel communal.

A titre exceptionnel, il sera autorisé à le faire si vous êtes en mesure d'apporter à la mairie (**et non à l'école ou au restaurant scolaire**) le double de l'ordonnance et une autorisation écrite, datée et signée, dans laquelle vous dégagez de toute responsabilité le Maire et le personnel communal.

11. Appel d'urgence :

Lorsque l'enfant présente des symptômes de maladie ou en cas d'accident, vous serez contacté au numéro que vous aurez communiqué sur la fiche d'inscription.

Si l'enfant est pris en charge par une personne que vous aurez autorisée, il lui sera demandé une pièce d'identité.

Il vous sera demandé de venir récupérer votre enfant dans les plus brefs délais.

Mentions relatives à la Règlementation Générale de la Protection des Données

La commune de LA NOE BLANCHE, dont le maire est responsable de traitement, collecte vos données qui seront traitées par ses agents. Ces données sont nécessaires pour la gestion de la restauration scolaire dans le cadre contractuel avec retrait du consentement possible à tout moment. Ces données sont obligatoires dans le cadre de la gestion contractuelle du restaurant scolaire et seront conservées 5 ans. Vous disposez à tout moment d'un droit d'opposition, accès, rectification, effacement et de limitation. Pour toute question, vous pouvez vous adresser au secrétariat de mairie - mairie@lanoeblanche.fr.
Coordonnées du délégué à la protection des données : Centre de Gestion d'Ille et Vilaine, Village des collectivités territoriales, 1 avenue de Tizé, CS13600,35236 THORIGNE-FOUILLARD CEDEX ou dpg@cdg35.fr
En cas de manquement à ces obligations, vous pouvez saisir la CNIL.



FICHE D'INSCRIPTION
ANNEE SCOLAIRE 2023/2024



	Représentant légal 1 (père <input type="checkbox"/> mère <input type="checkbox"/> tuteur <input type="checkbox"/>) *	Représentant légal 2 (père <input type="checkbox"/> mère <input type="checkbox"/> tuteur <input type="checkbox"/>) *
NOMS		
PRENOMS		
Adresse		(Si différente)
Tel. portable		
Tel. domicile		
Tel. professionnel		
Adresse mail <i>Impératif pour votre inscription</i>		(Si différente)
Réfèrent facturation <i>Si aucune case cochée, représentant 1 par défaut</i>	En cochant cette case, vous serez le réfèrent auprès de la mairie en cas de problème relatif à la facturation. <input type="checkbox"/>	En cochant cette case, vous serez le réfèrent auprès de la mairie en cas de problème relatif à la facturation. <input type="checkbox"/>

Si vous souhaitez avoir 2 accès différents au portail famille (exemple garde alternée...), merci de cocher la case.

<u>NOM(S) / PRÉNOM(S) DU (DES) ENFANT(S) :</u>	<u>CLASSE</u>	<u>DATE ET LIEU DE NAISSANCE</u>

Personne à contacter en cas d'urgence

Le représentant légal désigne la personne à contacter et l'autorise à venir chercher l'enfant en cas d'indisponibilité de votre part. Une pièce d'identité sera demandée.

	Pour le Représentant légal 1 (père <input type="checkbox"/> mère <input type="checkbox"/> tuteur <input type="checkbox"/>) *	Pour le Représentant légal 2 (père <input type="checkbox"/> mère <input type="checkbox"/> tuteur <input type="checkbox"/>) *
NOM		
PRENOM		
Téléphone portable		
NOM		
PRENOM		
Téléphone portable		

**INSCRIPTION RESTAURATION SCOLAIRE MUNICIPALE
COMMUNE DE LA NOE BLANCHE**

ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

Je soussigné(e)(s), Madame, Monsieur

Représentant légal de

Domiciliés à

✚ déclare(nt) avoir pris connaissance du règlement intérieur du service de restauration scolaire municipale et l'accepter dans la totalité de ses termes

✚ déclare(nt) avoir pris connaissance des mentions relatives à la Règlementation Générale de la Protection des Données ci-dessous

Mentions relatives à la Règlementation Générale de la Protection des Données

La commune de LA NOE BLANCHE, dont le maire est responsable de traitement, collecte vos données qui seront traitées par ses agents. Ces données sont nécessaires pour la gestion de la restauration scolaire dans le cadre contractuel avec retrait du consentement possible à tout moment.

Ces données sont obligatoires dans le cadre de la gestion contractuelle du restaurant scolaire et seront conservées 5 ans.

Vous disposez à tout moment d'un droit d'opposition, accès, rectification, effacement et de limitation.

Pour toute question, vous pouvez vous adresser au secrétariat de mairie - mairie@lanoeblanche.fr.

Coordonnées du délégué à la protection des données : Centre de Gestion d'Ille et Vilaine, Village des collectivités territoriales, 1 avenue de Tizé, CS13600, 35236 Thorigné Fouillard cedex ou dpg@cdg35.fr

En cas de manquement à ces obligations, vous pouvez saisir la CNIL

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et accepte les conditions d'utilisations de celui-ci.

Signatures des parents précédées de la mention manuscrite « Lu et Approuvé »

Date :

Signature :